

## ARTICLE VI

1. Sous réserve des lois, règlements et pratiques en vigueur dans les deux pays, les Parties contractantes facilitent la tenue de foires permanentes et temporaires, la participation à ces foires et l'établissement de centres commerciaux par l'une ou l'autre Partie contractante.

2. Sous réserve des lois, règlements et pratiques en vigueur dans les deux pays, les Parties contractantes facilitent l'établissement de bureaux commerciaux, de bureaux techniques et de services après-vente.

## ARTICLE VII

En conformité avec les objectifs du présent Accord, les Parties contractantes font tout en leur pouvoir pour développer et renforcer la coopération économique et technique entre les deux pays, notamment dans les domaines suivants:

- a) Industrie, y compris l'exploitation minière et l'extraction de minéraux;
- b) Agriculture et foresterie;
- c) Industrie pétrolière et pétrochimie;
- d) Production, transport et distribution d'énergie électrique;
- e) Travaux publics, y compris le logement;
- f) Adduction d'eau et évacuation des eaux usées;
- g) Irrigation et conservation de l'eau;
- h) Transports et communications;
- i) Santé et médecine;
- j) Transfert de technologie;
- k) Ingénierie, design et construction;
- l) Énergie renouvelable.

## ARTICLE VIII

Les Parties contractantes s'efforcent de faciliter la promotion de la coopération économique et technique entre leurs organisations et sociétés respectives, notamment en ce qui concerne:

- a) la faisabilité, la construction, l'expansion et la modernisation des domaines recensés à l'Article VII;
- b) l'échange de renseignements scientifiques et techniques;
- c) l'échange de visites de spécialistes;
- d) l'admission, à des fins d'études, de personnel iraquien dans les universités, instituts et autres établissements de formation canadiens;
- e) la formation d'Iraqiens dans tous les secteurs recensés à l'Article VII;
- f) la prestation de services d'experts canadiens dans l'établissement, en Iraq, d'instituts techniques, dans les domaines de l'agriculture, de l'industrie et de l'ingénierie-conseil, ainsi que pour le design et la construction;